



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 24 février 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (16 voix)

1. De procéder à une étude pour l'avant-projet et le projet de rénovation de la salle communale, sise chemin de la Mairie 17.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 200 000 F destiné aux honoraires des différents prestataires (architectes et divers ingénieurs) et aux frais divers.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 avril 2022.

Cologny, le 4 mars 2022

Le Président du Conseil municipal :

Kurt MÄDER